Envoyé en préfecture le 26/10/2025
Reçu en préfecture le 26/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 079-200069755-20251020-DP20250246-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250246

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Projet de territoire et démarches participatives

OBJET : **Attribution d'une aide dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Centre d'études biologiques de Chizé UMR 7372 du CNRS - Projet Jeunes du Mellois en action (annexe)**

Annexe(s) :

- Convention d'attribution

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, reconnaissant la notion de projet de territoire ;

Vu la délibération n°C25_05_2023_54 du 25 mai 2023 du conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant le projet de territoire, sa gouvernance et les modalités de mobilisation du fonds ;

Vu la délibération n°C25_01_2024_09 du 25 janvier 2024 du conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant les modifications du règlement du fonds Mellois en Poitou 2030 et déléguant au président la décision sur signature des conventions d'attribution du fonds ;

Vu le soutien obtenu de la direction du Centre d'Études Biologiques de Chizé (CEBC) le 5 mars 2025 ;

Considérant la demande d'aide reçue de la part du CEBC relative au financement du projet Jeunes du Mellois en actions ;

Considérant l'avis favorable du comité d'attribution Mellois en Poitou 2030 en date du 24 avril 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide de 30 000 euros maximum sur 3 ans à partir de 2025, au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du « Centre d'Etudes Biologique de Chizé – CEBC » UMR 7372, pour le financement du projet Jeunes du Mellois en action.

Envoyé en préfecture le 26/10/2025
Reçu en préfecture le 26/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 079-200069755-20251020-DP20250246-AU

Article 2 : De signer la convention afférente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
26 oct. 2025